



la lettre



Police Municipale - Garde Champêtre - ASVP

INFO 307



Réactions divergentes au rapport Fauvergue-Thourot

Elus locaux, policiers municipaux et policiers nationaux réagissent de façon contrastée aux conclusions du rapport sur le continuum de sécurité des députés LREM Jean-Michel Fauvergue et Alice Thourot. Si de nombreux acteurs saluent des propositions de bon sens, d'autres craignent une "confusion" dans la répartition des compétences entre l'Etat et les collectivités.

Pas question de remettre en cause les compétences des maires en matière de sécurité ! Telle est en substance le sens du communiqué que l'Association des maires de France (AMF) a publié le 13 septembre après la publication du rapport des députés LREM, Jean-Michel Fauvergue et Alice Thourot, sur le continuum de sécurité.

Un rapport qui propose à la fois de renforcer les polices municipales par un armement obligatoire et, dans le même temps, de confier le pilotage du partenariat local aux services de l'Etat.

Dénonçant un « pêle-mêle sécuritaire qui ne distinguerait plus les sécurités nationale ou locale, publique ou privée », l'AMF estime qu'elle ne peut pas « souscrire au dispositif de sécurité globale » qui consiste à confier à l'Etat seul, le soin de définir « les objectifs à atteindre ensemble et les modalités à mettre en œuvre pour y parvenir ».

« La création d'une police municipale, la détermination de sa doctrine d'emploi, le choix d'une dotation en armement et la gestion des effectifs doivent continuer de relever du choix des maires et des conseils municipaux » souligne les maires de France, qui rejettent également « tout transfert automatique de la police municipale à l'intercommunalité » et exprime son attachement à une gouvernance de la sécurité partagée entre l'Etat et les collectivités ainsi qu'au rôle du CNFPT, qui a lui aussi réagi avec virulence.

« La clarification par l'Etat de ses compétences et de ses prérogatives est indispensable » conclut-elle, alors que le gouvernement annonce une concertation dans les prochaines semaines en vue d'un plan d'actions en 2019.

Les associations d'élus s'accordent sur le risque de « confusion »

Les réticences de l'AMF trouvent un écho similaire parmi les élus de France Urbaine, qui s'inquiètent d'« une confusion entre les prérogatives des forces de police nationale et des forces de police municipale ». « Si ces éléments, qui ne sont pour l'instant que de simples orientations venaient à trouver dans les prochains mois des traductions concrètes, France urbaine s'y opposerait » déclarent les maires des grandes villes, des métropoles et des agglomérations.

Le propos est cependant très différent concernant les préconisations visant directement l'exercice quotidien des missions de police municipale et leur formation. Qu'il s'agisse de la création d'une école nationale des polices municipales, de la revalorisation du statut des agents, de la possibilité d'adresser directement des PV au ministère public, ou des nouveaux pouvoirs de fermeture administrative, France urbaine dit se féliciter des conclusions du rapport.

Le clivage entre associations d'élus est également perceptible en région.

Sans surprise, le président de la commission consultative des polices municipales et maire (LR) de Nice, Christian Estrosi, a salué le travail des députés. "Ce rapport préconise l'armement obligatoire, les accès aux fichiers, l'interopérabilité, un statut pour les agents de surveillance de la voie publique ou encore une école de police municipale". s'est-il félicité. « Autant de mesures que nous avons déjà initiées [à Nice] et pour lesquelles je me bats depuis plusieurs années afin qu'elles puissent voir le jour dans chaque région de France, dans chaque ville, car c'est là, au plus près des réalités de terrain, que se trouvent les réponses aux enjeux de sécurité rencontrés par notre pays ».

Son prédécesseur à la tête de la commission consultative, le sénateur (LR) **François Grosdidier**, auteur d'un rapport très médiatisé cet été sur l'état des forces de sécurité intérieure, salue également des propositions qui vont "dans le bon sens".

Malaise des forces de sécurité : les polices municipales en appui ?

Il pointe cependant "une direction inacceptable", le risque d'instrumentalisation des "moyens des communes" par l'Etat, qui assurerait alors "une véritable tutelle et un pouvoir d'orientation". L'élue plaide au contraire pour un "partenariat égalitaire comme cela existe aujourd'hui, et non un rapport hiérarchique", rejetant l'idée d'un schéma départemental des polices municipales ou encore l'intervention de l'IGPN dans les services. Surtout, il regrette que sa proposition de revoir à la hausse la qualification judiciaire des agents n'ait pas été retenue.

Pour sa part, le président du conseil supérieur de la fonction publique territoriale, le maire (UDI) de Sceaux, **Philippe Laurent**, qui a récemment rebaptisé son service de « PM » en « service de tranquillité urbaine », se montre lui aussi critique à propos d'un rapport, estime-t-il, "dicté par la direction du Budget". "Une organisation 'nationale', un coordonnateur 'national', une école 'nationale', une prééminence 'nationale' : tout cela, ça s'appelle 'la police nationale' et ce ne sont plus 'les polices municipales'", souligne-t-il dans une réaction publiée sur le site de la Gazette.

Les syndicats attendent des actes

Du côté des syndicats, **Force Ouvrière Police Municipale** se dit réservée sur un rapport qui "n'est en fait qu'une synthèse des précédents". Elle rappelle son refus de participer à tout nouveau projet "sans l'ouverture de négociations sur le volet social". L'organisation syndicale, qui défend le principe de l'armement obligatoire, attend également avec impatience le détail des modalités de refus, pour un maire, de l'armement.

La **FA-FPT Police municipale** se dit pour sa part satisfaite. « La grande majorité de ces propositions est conforme au cahier revendicatif » du syndicat et espère que la concertation annoncée « puisse faire l'objet d'un vrai débat sur la doctrine d'emploi des policiers municipaux ». S'agissant de la création nationale d'une école nationale de police municipale, la **FA-FPT** souhaite qu'elle puisse voir le jour "sous l'égide exclusive du centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT)", mis à l'écart par le rapport. Elle déplore en outre la disparition annoncée de leur interlocuteur au ministère de l'Intérieur, la délégation aux coproductions de sécurité.

Même attachement, du côté de la **fédération Interco-CFDT**, à une formation localisée sur les cinq sites du CNFPT. Mais, de manière générale, l'organisation syndicale ne boude pas son plaisir avec un rapport à l'écoute de ses revendications et qui constitue donc "une base de travail intéressante".

FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – POLICE MUNICIPALE

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎01 42 80 22 22 - Fax 09 83 00 44 12

E-mail : contact.fafptpm@gmail.com - Sites Internet : www.policemunicipale.org et fafpt.org

Affiliée à la **FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE (FA-FP)**

En dehors de la sphère syndicale, l'**Association nationale des cadres territoriaux de la sécurité** (ANCTS) s'interroge elle déjà sur le réel impact à venir de ce rapport. "Ce rapport fait suite à d'autres travaux sur le sujet, ces derniers n'ayant jamais reçu de concrétisation", rappelle-t-elle, citant la proposition de loi du député Claude Leteurre sur la police territoriale (2008), la proposition de loi des sénateurs Pillet et Vandierendonck (2013) et le rapport du préfet Ambrogiani (2009).

Enfin, du côté d'**Alternative Police**, on explique être "plutôt favorable à l'armement des policiers municipaux". L'organisation syndicale de policiers nationaux s'inquiète cependant d'un désengagement de l'Etat "sur les missions de sécurité au profit des collectivités territoriales, avec toutes les conséquences budgétaires qu'elles devraient supporter".

Enfin, pour **Vigi** (ex Fédération CGT-Police), "le but de ce rapport semble uniquement de faire des économies" en basculant "la dépense sur les communes". "Finalement, nous sommes une fois de plus dans une recherche d'économie budgétaire au niveau national, au détriment de la sécurité de tous", explique l'organisation syndicale.

Reproduit avec l'aimable autorisation du « Club prévention – sécurité de La Gazette des Communes »

Source : <http://www.lagazettedescommunes.com/581424/police-municipale-reactions-divergentes-au-rapport-fauvergue-thourot/>

INFO 308

Lutter contre les « rodéos urbains »

Question publiée dans le JO Sénat du 12/04/2018

Mme Claudine Thomas (Sénatrice de la Seine-et-Marne attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur sur le problème des « rodéos urbains ». De nombreuses communes sont confrontées à ce phénomène de jeunes à motos, scooters ou quads multipliant les manœuvres périlleuses, les infractions au code de la route, mettant leur vie en danger et celles d'autrui, au mépris de la loi, du code de la route et du respect fondamental du « vivre ensemble ». Impuissants pour la plupart, les élus, les citoyens constatent la quasi-impunité dont bénéficient les auteurs de ces rodéos et l'exaspération croissante de nos concitoyens. Le cadre législatif étant insuffisant pour limiter, voire enrayer ce phénomène, elle demande, par conséquent, ce que le Gouvernement envisage de faire afin de trouver une solution pérenne pour mettre un terme à ces incivilités routières.

Réponse publiée dans le JO Sénat du 13/09/2018

La pratique dite des « rodéos-motos » ou « cross-bitume » se développe depuis quelques années. Cantonné d'abord aux zones périurbaines, ce phénomène touche désormais l'ensemble du territoire national. Afin de mieux lutter contre cette délinquance, le Gouvernement a fortement soutenu la proposition de loi devenue loi n° 2018-701 du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les rodéos motorisés, adoptée à l'Assemblée nationale, le 4 juillet 2018 et au Sénat à une très large majorité, le 26 juillet 2018. Ce vote montre le consensus qui a présidé à l'élaboration de ce texte fixant désormais un cadre juridique adapté et dissuasif pour prévenir et réprimer ces agissements dangereux suscitant de plus en plus l'exaspération de la population et l'inquiétude des élus. Cette loi prévoit, dans le code de la route, une définition d'un délit spécifique. Ainsi, le fait d'adopter, au moyen d'un véhicule terrestre à moteur, une conduite répétant de façon intentionnelle des manœuvres constituant des violations d'obligations particulières de sécurité ou de prudence prévues par les dispositions législatives et réglementaires du présent code dans des conditions qui compromettent la sécurité des usagers de la route ou qui troublent la tranquillité publique, est puni d'un an d'emprisonnement et 15 000 euros d'amende. Le fait d'inciter directement autrui à commettre ce type d'infraction et le fait d'inciter, de promouvoir, d'organiser un rassemblement destiné à permettre la commission de ces rodéos, sont punies quant à elles de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende. Des peines allant jusqu'à cinq ans d'emprisonnement

FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – POLICE MUNICIPALE

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎01 42 80 22 22 - Fax 09 83 00 44 12

E-mail : contact.fafptpm@gmail.com - Sites Internet : www.policemunicipale.org et fafpt.org

Affiliée à la FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE (FA-FP)

pourront désormais être prononcées si l'infraction est commise par un conducteur sous l'empire de l'alcool, de produits stupéfiants ou n'est pas titulaire du permis de conduire. La confiscation du véhicule ayant servi à commettre l'infraction, en tant que peine complémentaire, sera obligatoire si la personne en est le propriétaire ou, sous réserve des droits du propriétaire de bonne foi, si elle en a la libre disposition. L'existence de cette peine complémentaire obligatoire permet aux préfets de décider de l'immobilisation et de la mise en fourrière du véhicule pendant une durée de sept jours en application de l'article L. 325-1-2 du code de la route. Le procureur de la République décidera par la suite de prolonger l'immobilisation afin de permettre la confiscation effective du véhicule. La lutte contre les rodéos motorisés s'inscrit pleinement dans le cadre de la police de sécurité du quotidien, lancée le 8 février 2018 par le ministre d'État, ministre de l'intérieur, symbole de l'engagement fort de l'État pour répondre aux attentes de la population. La circulaire INTK1820252 du 9 août 2018 a donné aux préfets de département les instructions nécessaires à l'application de cette loi afin qu'ils définissent, en associant les procureurs de la République, une stratégie d'action associant la police et la gendarmerie nationales, les polices municipales et l'ensemble de leurs partenaires permettant une prise en compte adaptée de ces comportements. Les forces de sécurité ont d'ores et déjà mis en œuvre ce nouveau cadre législatif à la suite d'interpellations d'individus ayant réalisés des rodéos à moto.

INFO 309

Absentéisme dans la fonction publique territoriale

Selon une dernière étude, l'absentéisme des agents des collectivités territoriales s'est élevé à 8,34 % en 2017, soit une légère progression (0,14 %) par rapport à l'année précédente.

Le baromètre montre également que la progression des absences est moins forte qu'entre 2015 et 2016 où elle atteignait 0,35 %. Même si elle ne prend pas en compte les effets éventuels de la journée de carence, rétablie depuis le 1^{er} janvier 2018, l'étude menée auprès de 184 collectivités (représentant plus de 348 000 agents territoriaux) permet de mieux cerner les motifs des absences professionnelles au sein de la FPT et de mesurer leur répartition en fonction des métiers, des catégories administratives et de la taille des collectivités. Ainsi, il apparaît que l'absentéisme concerne majoritairement les agents de catégorie C (10,2 %, soit 2,5 plus que parmi les agents de catégorie A et deux fois plus que ceux de la catégorie B).

Le taux est, en toute logique, particulièrement élevé dans les professions réputées les plus pénibles, en particulier dans les centres communaux d'action sociale (CCAS), les filières médico-sociale (10,4 %) et technique (8,9 %), soit un taux moyen nettement supérieur aux filières animation (7,5 %), administrative (6,5 %), culturelle (5,6 %) et sportive (4,9 %).

Cette étude démontre également que les agents communaux s'absentent en moyenne deux fois par an et que 65 % des agents des CCAS ont au moins un jour d'absence dans l'année. La durée moyenne des arrêts de travail s'élève à 25 jours pour les personnels des CCAS et 20 jours pour les employés communaux, contre 22 jours pour ceux des départements et 18 jours pour les agents des EPCI.

À noter que les arrêts de travail pour maladie ordinaire (plus de 50 % du volume total des absences) sont le premier motif d'absentéisme, les accidents du travail et maladies professionnelles motivant 16 % des arrêts.

Instructions des passeports et cartes d'identité : pas de la compétence des policiers municipaux

Le Député de l'Aude, M. Alain PEREA vient de transmettre la réponse du Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur suite la question du **SAPM 11 FA-FPT** portant sur l'instruction des passeports et des cartes d'identité numérique par les policiers municipaux. Le parlementaire audois a relayé à plusieurs reprises notre requête auprès de deux ministères.

La réponse écrite du Ministre d'Etat datée du 10 octobre 2017 s'était égarée.

M. Gérard COLLOMB précise en conclusion : « **Les tâches évoquées en l'espèce par le SAPM du département de l'Aude relèvent donc davantage de fonctionnaires territoriaux rattachés à une filière administrative et non de policiers municipaux. Il n'a d'ailleurs jamais été question, dans le cadre du plan préfectures nouvelle génération (PPNG) de confier aux policiers de telles tâches administratives** ».



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Le Ministre d'Etat

Paris, le 10 OCT. 2017

Réf : 17-044277-A / BDC-CE / EL
V/Réf : 092017/AP/GP/2

Monsieur le Député,

Vous avez appelé mon attention sur l'implication dans certaines communes d'agents de police municipale dans la chaîne d'élaboration des dossiers de délivrance des cartes nationales d'identité et passeports, ainsi que vous l'a rapporté le secrétaire général du Syndicat autonome de la police municipale (SAPM) du département de l'Aude.

Les missions des policiers municipaux sont définies par l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure (CSI) qui dispose que : « *Sans préjudice de la compétence générale de la police nationale et de la gendarmerie nationale, les agents de police municipale exécutent dans la limite de leurs attributions et sous son autorité, les tâches relevant de la compétence du maire que celui-ci leur confie en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques. Ils sont chargés d'assurer l'exécution des arrêtés de police du maire et de constater par procès-verbaux les contraventions auxdits arrêtés. (...)* ».

L'objectif des tâches et missions municipales confiées par le maire aux policiers municipaux doit se rapporter, en application du souhait du législateur, à la prévention, à la surveillance du bon ordre et à la sécurité publique.

.../...

FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – POLICE MUNICIPALE

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎01 42 80 22 22 - Fax 09 83 00 44 12

E-mail : contact.fafptpm@gmail.com - Sites Internet : www.policemunicipale.org et fafpt.org

Affiliée à la **FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE (FA-FP)**

C'est ce que confirme l'article 2 du décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale en les termes suivants : « *Les membres de ce cadre d'emplois exécutent sous l'autorité du maire, dans les conditions déterminées par les lois du 15 avril 1999, du 15 novembre 2001, du 27 février 2002, du 18 mars 2003 et du 31 mars 2006 susvisées, les missions de police administrative et judiciaire relevant de la compétence de celui-ci en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques. Ils assurent l'exécution des arrêtés de police du maire et constatent par procès-verbaux les contraventions à ces arrêtés ainsi qu'aux dispositions des codes et lois pour lesquelles compétence leur est donnée. (...)* »

Les tâches évoquées, en l'espèce, par le SAPM du département de l'Aude relèvent donc davantage de fonctionnaires territoriaux communaux rattachés à une filière administrative et non de policiers municipaux.

Il n'a d'ailleurs jamais été question, dans le cadre du plan « *préfectures nouvelle génération* » (PPNG), de confier aux policiers municipaux de telles tâches administratives.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Député, l'expression de ma considération très distinguée.

Bien cordialement

Gérard COLLOMB

